Ville de
SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETE N° 30/DAGAJ/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CROSS SCOLAIRE « CLAUDE SABLAYROLLES » DU RESEAU DE SAINT-JOSEPH LE VENDREDI 24 MARS 2023

Domaine d'intervention : 8-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu le Courrier du 23 janvier 2023, relatif à la 15ième Edition du Cross Scolaire Claude SABLAYROLLES, organisé par le Réseau Education Prioritaire du Collège de Belle-Etoile de Saint-Joseph, le vendredi 24 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 –
Un dispositif de sécurité renforcé sera mis en place le vendredi 24 mars 2023 de 07h00 à 12h00, pour le Cross Scolaire, afin d'assurer la sécurité des participants et du personnel encadrant.

ARTICLE 2 –
La circulation et le stationnement seront placés sous le contrôle de la police municipale, depuis l'entrée de la Cité Scolaire jusqu'à l'entrée du parking du stade municipal Henri Murano, sur la RD15 Bis, de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 3 –
Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules de toutes catégories sur l'Espace Emile Maurice, sur la voie de contournement du stade et à l'intérieur de la Cité Scolaire qui comprend les Ecoles Marceau EDOUARD, Jeanne MERTON et le Collège de Belle-Etoile, de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 4 –
Les automobilistes devront accéder à la Cité Scolaire de Belle-Etoile par la voie de droite en venant du Lamentin (côté Ecole Jeanne MERTON), puis faire demi-tour pour ressortir par la voie de gauche (côté Ecole Marceau EDOUARD).

.../...

.../...

ARTICLE 5 –
Seuls sont autorisés à circuler et à stationner sur l'espace Emile Maurice, les véhicules de secours, ainsi que les personnes munies d'un laisser passer.

ARTICLE 5 –
Les autobus affrétés pour le transport scolaire des écoles de la ville, ainsi que les autobus mandés pour l'acheminement des enfants participant à la manifestation stationneront en dépose minute sur la RD15 BIS face à l'escalier de la place des fêtes.

ARTICLE 6 -
Un couloir balisé depuis l'entrée de la gendarmerie jusqu'au sens giratoire du Hall de Sports sera mis en place, cette portion de route sera définie comme itinéraire de dégagement en cas de besoin, aux véhicules de gendarmerie.

ARTICLE 6 -
Des barrières de protection seront installées de part et d'autre de la zone concernée, à l'entrée principale de la cité scolaire par la RN4, ainsi qu'aux entrées et sorties de l'Espace Emile Maurice.

ARTICLE 7 -
L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux, de la Gendarmerie ainsi que du Centre de Secours de Saint-Joseph, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des enfants et notamment une couverture médicale adaptée à la manifestation. Des moyens de liaison radio devront être mis en œuvre pour alerter les secours en cas de besoins.

ARTICLE 8 -
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
Monsieur le Directeur de l'aménagement de la planification et de l'ingénierie,
Monsieur le Directeur Service Territorial d'Incendie et Secours,
Monsieur la Principale du collège de Belle-Etoile,
Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs des écoles de la ville,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Joseph, le 15 mars 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE